



SEIGNOSSE

DECISION 40.296COM / 2020 n°47

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

ID : 040-214002966-20200914-DEC472020-AU



Le Maire de la commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour tous les projets municipaux, quels que soient leurs montants;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager dans une démarche globale d'aménagement afin de répondre à des problématiques abordant plusieurs thématiques dont la requalification des espaces publics du centre bourg;

CONSIDERANT l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre KEIMA Ingenierie ayant pour objectif la phase 1 - l'aménagement de l'entrée de ville Ouest ;

CONSIDERANT que l'estimatif des travaux issu de cette étude s'élève à 318 815 euros HT ;

CONSIDERANT que cette opération est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 dans le cadre de son abondement exceptionnel ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et valider la demande de subvention et plan de financement, tels que présentés ci-dessous :

- Sollicitation de l'aide au financement relative à ce dossier au titre du DSIL au taux de 50%
- Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Estimatif des travaux	318 815 €	DSIL 2020	159 407 €
		Commune	159 408 €
TOTAL	318 815 €	TOTAL	318 815 €

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ces projets.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 14 septembre 2020,

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.